

EQUIPE

Président de la ligue Centre-Val de Loire du Sport Universitaire

- ❖ Monsieur Jean-Claude BOURQUIN (*jusqu'à décembre 2024*)



Directrice de la ligue Centre-Val de Loire du Sport Universitaire

- Sophie RAGER

srager@sport-u.com / 07.85.53.29.28

Equipe collaboratrice de la ligue Centre-Val de Loire du Sport Universitaire



- Christine HUDE : Attachée de Direction (*jusqu'à décembre 2024*)

centrevaldeloire@sport-u.com / chude@sport-u.com / 09.53.08.14.50 / 06.08.36.76.45



- Neima MEDJ : Collaboratrice

centrevaldeloire@sport-u.com / 09.53.08.14.50



- Alexandre MOUILLEY : Alternant

alternantcvl@sport-u.com / 09.53.08.14.50

SOMMAIRE

EQUIPE	P.1
SOMMAIRE	P.2
1. TARIFS	P.3
1.1 TARIFS AFFILIATION	P.3
1.2 TARIF UNIQUE LICENCE	P.3
1.3 TARIFS ASSURANCES	P.3
2. AFFILIATIONS	P.4
3. LICENCES	P.4
3.1 PRISE DE LICENCE	P.4
3.2 PRESENTATION DES LICENCES	P.5
3.3 LICENCE INDIVIDUELLE	P.5
3.4 LICENCES DIRIGEANTE ET ARBITRE	P.5
3.5 LE « PASS'SPORT U » <i>Autorisation Temporaire de Pratique</i>	P.6
4. ASSURANCE	P.7
4.1 SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT RESPONSABLE CIVILE	P.7
4.2 OBLIGATION D'INFORMER SES ADHERENTS	P.7
5. CERTIFICAT MEDICAL	P.8
6. ENGAGEMENTS SPORTS COLLECTIFS	P.8
7. INSTALLATIONS	P.9
8. COMMUNICATION	P.9
9. INFORMATIONS GÉNÉRALES	P.10

1 TARIFS SAISON 2024/2025

1.1 TARIFS AFFILIATION

- 100€ pour les A.S de moins de 500 licenciés en année N-1
- 150€ pour les A.S de 500 à 999 licenciés en année N-1
- 200€ pour les A.S de plus de 1000 licenciés en année N-1
- 250€ pour les A.S « maître » (A.S regroupements d'établissements)
- 100€ pour les nouvelles A.S (création)

1.2 TARIF UNIQUE LICENCE

- Le tarif licence : 35€ (reconduction dispositions du modèle économique 23-24)
- La licence individuelle (étudiant sans AS) : coût de la licence 36,88€ (licence+assurance RC)

1.3 TARIFS ASSURANCES

CHOIX 1	AS a sa propre assurance RC	Envoyer l'attestation à la Ligue	
CHOIX 2	RC (responsabilité civile) de la FF Sport U + Assistance France/Monde + garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques (nouvelle obligatoire code du sport)	A.I.A.C. MAIF n°1202368T	1,88 € /licencié
OPTION	IA de base : Accidents Corporels	Facultatif	1,09 € /licencié
* Options Complémentaires	Option 1 Option 2		27,58€ /licencié 51,09€ /licencié

Chaque AS qui s'affilie à la FFSU doit obligatoirement contracter une Assurance en RC (Responsabilité Civile) *

*Précisions sur assurances Cf chapitre 4



2 AFFILIATION

Compléter le formulaire d'affiliation

Pour s'affilier ou se ré-affilier à la FF Sport U vous devez transmettre à la LIGUE :

a) **la fiche d'affiliation** accompagnée d'un chèque ou preuve d'un virement de 100 à 250 € selon votre nombre de licenciés en année N-1.

ATTENTION : Aucune prise de licence ne sera possible sans que l'affiliation soit enregistrée par la ligue CVL sur votre onglet établissement.

b) **un exemplaire des Statuts de l'A.S.** conformes au Décret n° 86-495 du 14 Mars 1986 (Cf. règlement intérieur - règles 1.1 - 1.2 - 1.3 - 1.4) si cette formalité n'a pas été effectuée lors des saisons précédentes ou si ces statuts ont changé.

c) **A votre première connexion, vous devez insérer numériquement la signature du président d'AS (ou de son mandataire)**, elle viendra authentifier chaque justificatif ou licence imprimée, via l'onglet « établissements ». **Pas de signature manuscrite !**

Tous les IMPRIMÉS (Fiche d'affiliation, fiches individuelles d'inscription, formulaire engt équipes, etc...) sont disponibles sur le site : <https://sport-u-centrevaldeloire.com/administration-orleans-tours/>

3 LICENCES

3.1 PRISE DE LICENCES

Votre AS a rempli son obligation d'affiliation, vous recevrez un code pour saisir vos licences en ligne. La saisie des licences se fait sur le site : www.sport-u-licences.com.

Le Président de l'AS engage sa responsabilité pour chaque prise de licence. Sa signature est obligatoire pour attester :

- Que l'étudiant ou l'élève est bien inscrit dans l'établissement.
- Qu'il a bien renseigné le [questionnaire de santé](#) (OBLIGATOIRE) :
 - Si « **NON** » à toutes les questions (je peux pratiquer TOUTES les activités sans contrainte particulière sans fournir de certificat médical)
 - Si « **OUI** » à une rubrique du questionnaire de santé (je présente un certificat médical de non-contre-indication à la pratique d'un/des sport(s) en compétition de **moins de 6 mois**)
 - Si « **SOUHAITE pratiquer** » une activité à contraintes particulières : **Rugby(s), Boxe(e) combat plein contact, Tir sportif, Taekwondo combat, Biathlon, Karting, Pentathlon.** (je présente un [certificat médical](#) de non contre-indication à la pratique des sports de compétition de **moins d'un an**).
- Qu'il a bien reçu l'information concernant les assurances IA « accident corporel » proposées avec la fiche individuelle d'inscription et les Options complémentaires.

L'AS doit conserver UNIQUEMENT la fiche d'inscription individuelle de l'étudiant complétée, datée, signée et attestée par la mention « lu et approuvé ». (Le formulaire questionnaire de santé est conservé par l'étudiant pour préserver le secret médical)

Rappel : une licence ne peut être délivrée par les AS qu'aux seuls étudiants inscrits au sein de l'établissement pour l'année en cours. (En cas de doute, contacter la Ligue CVL du Sport U centrevaldeloire@sport-u.com)

3.2 PRÉSENTATIONS DES LICENCES

Le contrôle des licences se fait avec le numéro de licence (via le site <http://www.sport-u-licences.com/sport-u/>) et la **carte d'étudiant**.

Tout dirigeant peut également procéder à l'édition et l'impression de listes de licenciés (par sport, par équipe, par match, etc.) à partir du fichier général des licenciés de son AS.

3.3 LICENCE INDIVIDUELLE

Les étudiants ne disposant pas d'A.S. dans leur établissement peuvent se licencier à la FF Sport U et pratiquer le sport de leur choix en s'inscrivant UNIQUEMENT auprès de la Ligue.

Pour cela, il leur faut se présenter à la Ligue, qui est seule habilitée à délivrer la licence, avec les documents suivants :

- 1 certificat de scolarité de l'année en cours ou copie de la carte d'étudiant
- attester avoir rempli [le questionnaire de santé](#) (cases à cocher sur la fiche d'inscription individuelle ou Présenter [un certificat médical](#) de non-contre-indication à la pratique du sport de compétition le cas échéant - **pour les disciplines à contraintes particulières ou lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical** - bien présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport de compétition.
- 1 chèque ou virement de 36,88 € tarif licence + assurance RC (+ 1,09€ facultatif) à l'ordre de « Sport U CVL Orléans Tours »
- Fiche d'inscription individuelle [Imprimer la fiche](#)

Aucune licence ne sera délivrée si le dossier n'est pas complet

Une licence individuelle peut être délivrée, uniquement par la Ligue Régionale concernée, aux sportifs dont les établissements ne possèdent pas d'A.S.

ATTENTION : Pour être éligible à la licence sportive FF Sport U, l'étudiant doit être inscrit dans un cursus délivrant un diplôme post baccalauréat enregistré au RNCP (Registre National des Certifications Professionnelles) d'un niveau 5 minimum du cadre national des certifications professionnelles ou un cursus nécessitant à l'inscription la justification d'un diplôme égal ou supérieur à un niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles (Exemples : DEJEPS ou DESJEPS).

☞ **Au-delà de 5 licences individuelles au sein d'un même établissement, obligation de créer un A.S.**

3.4 LICENCES DIRIGEANTE ET ARBITRE

ATTENTION : Depuis la saison 2023-24, et conformément à l'article L.212-9 du code du sport, **les licences arbitres et dirigeantes nécessitent des éléments constitutifs d'identités supplémentaires** qui seront transmis aux services de l'État par la Fédération afin **qu'un contrôle automatisé de l'honorabilité** soit effectué.

- **La Licence Dirigeante est obligatoire pour exercer des fonctions électives et pour manager les étudiants lors des compétitions.**
- **A NOTER** : les demandes sont saisies en ligne **uniquement**. Par l'AS d'origine simultanément à la prise de licence sportive ou ultérieurement par la Ligue sur demande de l'AS. Une licence distincte et de couleur différente est délivrée. Imprimer le formulaire.
- Pour manager les étudiants lors des compétitions, votre nom et votre numéro de licence doivent figurer sur la feuille de match.
- **La Licence Arbitre est délivrée uniquement par la Ligue**, par saisie d'une demande ou par complément d'une licence existante pour les dirigeants ou étudiants disposant déjà d'une licence sportive.
- La garantie « Responsabilité Civile » proposée au contrat FF Sport U applicable aux dirigeants est étendue à une pratique sportive occasionnelle (PASS'SPORTU = ATP Autorisation Temporaire de Pratique) dans le cadre d'activités sportives «non-compétitives», organisées sous l'égide la FF Sport U, de ses structures déconcentrées ou affiliées ayant souscrit le contrat FF Sport U. (*cf. page suivante*)

3.5 LE « PASS' SPORT U » OU ATP = AUTORISATION TEMPORAIRE DE PRATIQUE

Un « Pass' Sport U » est un titre de participation temporaire délivré sur autorisation de la Ligue Régionale du Sport U pour permettre l'accès à des activités ponctuelles, promotionnelles ou de découverte. Il ne permet pas l'accès aux compétitions et ne requiert donc pas obligatoirement de certificat médical. Il ne peut être ni imprimé ni inclus dans une liste authentifiée de compétiteurs.

Dans le cadre d'un événement ponctuel organisé ou labellisé par la Ligue tout étudiant non licencié FFSU doit donc prendre une licence-assurance auprès de l'organisateur. Cette démarche doit être réalisée avant l'événement (ex : lors de la pré-inscription) ou au plus tard avant le début de l'activité.

Les organisateurs d'événements labellisés doivent prendre contact avec la Ligue qui déterminera le coût de cette "licence-assurance".

Il est vivement conseillé aux A.S. de bien vérifier leur propre contrat d'assurance s'il couvre ce type d'activités !



4 ASSURANCE

Aux termes du Code du Sport, les groupements sportifs sont tenus à deux obligations en matière d'assurance :

4.1 OBLIGATION DE SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT RESPONSABILITÉ CIVILE

Article L321-1 du code du Sport : « Les associations, les sociétés et les fédérations sportives souscrivent pour l'exercice de leur activité des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport. Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux. Ces garanties couvrent également les arbitres et juges, dans l'exercice de leurs activités. »

Article 321-2 : « Le fait, pour le responsable d'une association sportive, de ne pas souscrire les garanties d'assurance dans les conditions prévues à l'article L. 321-1 est puni de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 7 500 euros. »

1-L'ASSOCIATION SPORTIVE peut solliciter par l'intermédiaire du formulaire Affiliation l'assurance FF Sport-U/A.I.A.C. - MAIF correspondant à la licence. Son prix est de 1,88 € pour la couverture de base. Il existe des options complémentaires pour certains sports à hauts risques, pour une garantie éventuelle de perte de salaire, ainsi que pour une augmentation des garanties de base. Un tableau explicatif et un bordereau relatif à ces options complémentaires se trouvent au chapitre "Administratif", rubrique "Assurance".

2 - Les Associations Sportives désirant DÉNONCER LE CONTRAT FF Sport U / A.I.A.C. - MAIF et assurer l'ensemble de leurs adhérents par leurs propres moyens devront REMPLIR LA RUBRIQUE ASSURANCE de la fiche d'affiliation.

En cas de RECUSATION : l'Association Sportive est assurée conformément aux textes réglementaires en vigueur, à garanties RC au moins égales à celles proposées par la FF Sport-U elle sera tenue de joindre à cette fiche l'attestation d'assurance RC délivrée par son assureur.

4.2 OBLIGATIONS D'INFORMATION AUX ADHÉRENTS D'UNE ASSURANCE DOMMAGES CORPORELS

Article L321-4 du code du sport : « Les associations et les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Elles informent également leurs adhérents de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques ».

Dans ce cadre, la FF Sport-U met à disposition des licenciés, différentes formules d'assurances « Accidents Corporels » dont le détail et la procédure d'adhésion sont exprimés dans la « Fiche Individuelle d'Inscription à la licence FF Sport-U ». Tarif annuel de base : 1,09 €.

En application du second alinéa, la mention légale est reprise dans la « fiche individuelle d'Inscription à la licence FF Sport U ». Il est fortement conseillé à l'AS de souscrire un contrat « protection juridique » dédié, pour le compte de ses adhérents.

Le contrat d'assurance Responsabilité Civile proposé par la FFSU aux AS prévoit un volet « recours/ soutien psychologique » qui répondra à cette nouvelle obligation.

L'Association Sportive, afin de respecter son obligation d'information, s'engage à faire compléter et signer par ses membres la « Fiche Individuelle d'Inscription à la licence FF Sport-U » et à délivrer la notice d'assurance « accident corporel » annexée à celle-ci.

C'est après avoir pris connaissance des conditions et tarifs proposés que le licencié devra, individuellement, exprimer son choix de souscription ou non de l'assurance de base « Accidents Corporels » proposée par la FF Sport-U.

[Notice d'information assurance responsabilité civile et assistance des AS licenciées à la FFSU](#)

5 CERTIFICAT MEDICAL

RAPPEL !

Depuis 2 saisons, la délivrance d'une licence sportive FF Sport U n'est plus subordonnée à la présentation d'un certificat médical, **sauf pour les sports à contrainte particulière.**

La délivrance de la licence sportive FF Sport U est à présent subordonnée :

1. À [l'attestation de renseignement du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif](#) pour TOUS les licenciés.
2. À un certificat médical :
 - de moins d'un an pour les sports à contraintes particulières **Rugby(s), Boxe(e) combat plein contact, Tir sportif, Taekwondo combat, Biathlon, Karting, Pentathlon**
 - de moins de 6 mois si l'étudiant a répondu « OUI » à l'une des questions du questionnaire médical.

[Cliquez](#) pour imprimer le modèle type de certificat de non contre-indication à la pratique des sports.

6 ENGAGEMENTS SPORTS COLLECTIFS

Pensez d'ores et déjà à vos effectifs !

Les engagements se font [via le fichier engagements équipes sports collectifs \(plusieurs onglets\)](#)

DATE LIMITE DE RETOUR à centrevaleloire@sport-u.com MERCREDI 2 OCT 2024 à 23H59.



7 INSTALLATIONS – RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

L'utilisation des installations sportives sont négociées chaque saison auprès des différents partenaires.

Les différents gestionnaires de ces installations sportives, mises à la disposition pour le déroulement des compétitions universitaires, attirent notre et votre attention sur le respect de celles-ci et aux alentours.



Nous vous demandons donc, pour votre sécurité, de bien vouloir vous soumettre à tout règlement intérieur de quelque installation que ce soit.

Enfin, quelques mesures méritent d'être rappelées :

- **Interdiction de fumer ou vapoter dans les locaux.**
- **Interdiction absolue d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées dans les enceintes sportives et les locaux annexes de celles-ci, sous peine de sanctions sportives.**
- Respect de la propreté, des installations et du matériel mis à votre disposition.

L'accessibilité aux dites installations pourra être refusée en cas de manquement à ces obligations.

Nous vous remercions pour votre compréhension.

8 COMMUNICATION

- **SITE INTERNET :**

Accès direct aux calendriers et résultats pour les sports collectifs via ce [LIEN](#)

Toutes les informations sur <https://sport-u-centrevaldeloire.com/>

- **RESEAUX SOCIAUX :**



<https://instagram.com/liguecvlffsu?igshid=YmMyMTA2M2Y=>



<https://www.facebook.com/lcvlffsu>



9 INFORMATIONS GÉNÉRALES

9.1 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE LA LIGUE CVL

Elles se dérouleront en présentiel et/ou par visio-conférence.

- Assemblée Extraordinaire – modification des statuts pour mise en conformité avec la FFSU.
 - Assemblée Élective - Renouvellement du Comité Directeur pour une nouvelle Olympiade 2024-28.
- **Mercredi 06 novembre 2024** - Maison des Sports 1240 rue de la Bergeresse 45160 OLIVET



- Assemblée Générale Ordinaire – Validation, des bilans sportifs et des budgets financiers, réalisés et prévisionnels.

Date à venir ultérieurement

9.2 ORGANISATIONS NATIONALES – CFU -

CFU DES IUT, le Jeudi 20 Mars 2024 à Bourges

CFU TIR SPORTIF, les mercredi et jeudi 2 et 3 avril 2025 à Châteauroux

9.3 FFSU – CLIP VIDÉO OFFICIEL

Lien : [clip vidéo officiel de la FFSU](#)

